



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2022 A 19H00

Composition du Conseil Communautaire : 36 Délégués

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOQC Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : Mmes BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. Nicolas VERGUET à Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Martine FANTIN-BOLLON à M. Yves BERTHIER, M. Christian BERTHOLLIER à Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Céline YACONO, M. Alain PERROT à M. Philippe LARDE, M. Philippe CORMIER à M. Daniel REVEL.

01 Absents : M. Olivier WALLE

Mme Valérie ANDRE est présente à partir de la délibération n°04.

Après avoir constaté le *quorum*, M. le Président ouvre la séance à 19h05.

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose de désigner M. Georges CAGNIN secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

RETRAIT / AJOUT DE DELIBERATIONS :

M. le Président propose de remplacer la délibération n°06 « Modification du tableau des emplois » par une délibération portant sur la « Mise à jour du règlement du personnel ».

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

A)- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

Délibération 01 : Demandes de subvention DETR et DSIL au titre de l'année 2022

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer sur la priorisation des projets intercommunaux pour solliciter les financements d'Etat : DETR et DSIL.

Les projets ci-dessous sont proposés par le Bureau communautaire réunit le 11 janvier 2022 :

Désignation du projet	Estimation (HT)	Financements obtenus	Avancée	Date de démarrage des travaux espérée
Via Rhône Lône de Leschaux + Barrage de Champagneux + lieu- dit La Guinguette	343 920,00€		Marchés de maîtrise d'œuvre prêts à lancer	Eté/Automne 2022

Local Val Guiers Ado Les Salamandres	300 445,00€ HT Maîtrise d'œuvre + études diverses + travaux	Aucun à ce jour	Etude de faisabilité technique et financière en cours	Automne 2022
---	--	-----------------	--	--------------

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;

Débat : M. Jean-Claude Paravy explique qu'il s'abstiendra. Il regrette que la phase 2 des travaux d'aménagement du lieu partagé « Clic & Ressources » ne soit pas retenue.

Le Président rappelle que seuls 2 projets peuvent être proposés à la DETR/DSIL. Le choix est difficile mais nécessaire.

Mme Françoise COUDURIER demande quelles possibilités de financement restent envisageables pour cette seconde phase de travaux ?

Le Président répond que tous les financeurs n'ont pas encore été sollicités. Il rappelle que le choix du Bureau prend en compte les coûts actuels des matériaux de construction. L'opération n'est pas abandonnée pour autant.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **DE PROPOSER** les projets « Via Rhôna » et « Local Ado des Salamandres » à la DETR/DSIL 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les demandes de subventions et tous documents s'y rattachant ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 2 (M. Jean-Claude PARAVY et Mme Françoise COUDURIER)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines

Délibération 02 : Détermination des critères de l'entretien professionnel annuel

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022.

Les collectivités et leurs établissements ont l'obligation de conduire chaque année l'évaluation de leurs agents par un entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La communauté de Communes Val Guiers a fixé les critères qui fondent les évaluations actuelles par délibération n°2015_06_23_16 en date du 23 juin 2015. Compte tenu des évolutions réglementaires et du travail du Centre de gestion de la Savoie en la matière, il est proposé de faire évoluer les supports de l'entretien professionnel des agents, et donc les critères d'appréciation.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 24 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération ;

➤ **DE DIRE** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

Vote : Pour : 34 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 03 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement) dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 24 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** d'instaurer à compter du 1^{er} février 2022 un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

➤ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice.

Vote : Pour : 34 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 04 : Création d'un contrat de projet affecté au service RH

Le service des Ressources Humaines de la Communauté de communes Val Guiers œuvre quotidiennement pour la gestion de 120 collaborateurs répartis dans 23 services. 1 500 paies sont réalisées chaque année, et entre 150 et 200 contrats (entrées/sorties) sont pris pour les différents besoins de remplacements et accroissements. Ce service n'a cessé de progresser et de monter en compétences parallèlement à l'évolution de la CCGV jusqu'à nos jours.

Composé de deux postes entre 2015 et 2019 (un responsable catégorie A et un gestionnaire catégorie C), un poste d'assistante catégorie C a été ajouté à l'équipe en 2019 à mi-temps, puis à temps complet en 2021. Le service a connu aussi sur les années 2020 et 2021 une profonde métamorphose avec les arrivées d'un nouveau responsable en 2020 puis de nouveaux gestionnaires et assistantes.

A ce jour le service se compose d'un responsable attaché territorial catégorie A et de deux gestionnaires adjoints administratifs catégorie C.

Les outils et procédures mis initialement en place à la construction du service ont fait leurs preuves. Il

est cependant constaté qu'une évolution est souhaitable pour permettre au service d'adapter ses pratiques au numérique et à la digitalisation. L'acquisition de solutions dématérialisées est envisagée pour moderniser le service et gagner en efficacité.

La dynamique à mettre en œuvre pour la mise en place des nouveaux outils est particulièrement lourde en termes de procédures, de temps de travail et d'énergie. L'équipe en place ne saurait mener à bien ces projets sans un impact significatif sur la qualité du travail rendu pour la gestion quotidienne du service. Il est donc proposé de renforcer l'équipe de manière temporaire pour mener à bien le projet de digitalisation du service.

Le contrat de projet est un type de contrat créé par la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019. Il s'agit d'un contrat permettant de recruter un agent sur un emploi temporaire le temps de mener à bien une mission dans le cadre d'un projet ou d'une opération précisément identifiée.

Dans le cadre du projet d'évolution des pratiques RH de la CCVG, il est proposé d'avoir recours à ce type d'emploi puisque l'opération correspond en tout point au cas où le contrat de projet peut être utilisé. Il est ainsi proposé au conseil communautaire la création d'un emploi temporaire relevant de la catégorie B.

Le contrat de l'agent recruté sur ce contrat de projet sera d'une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur. Il pourrait prendre fin de manière anticipée lors de la mise en œuvre définitive des projets selon les critères qui seront définis par le comité de projet. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an *minimum* si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée de 3 ans initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions de chargé de mission Digitalisation RH à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. Il sera rattaché hiérarchiquement directement au Responsable des Ressources humaines de la CCVG. Ses principales missions seront les suivantes :

- Piloter le projet de modernisation des pratiques RH de la CCVG :
 - Dresser un état des lieux des pratiques actuelles,
 - Organiser et animer un comité de pilotage du projet,
 - Préconiser des orientations et améliorations,
 - Réaliser un *sourcing* des solutions existantes et potentiellement compatibles avec les orientations prises par le comité de pilotage.
- Participer techniquement aux procédures de mises en concurrence des prestataires : rédaction des cahiers des charges ;
- Incarner le référent de la CCVG auprès des prestataires pour le déploiement des solutions ;
- Mettre en œuvre les solutions acquises et les déployer au sein des services de la CCVG ;
- Suivre la bonne exécution et l'effectivité de la maintenance des solutions ;
- Participer à la vie du service RH de la CCVG et suppléer le cas échéant le responsable RH et les deux gestionnaires dans leurs tâches quotidiennes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **DE DECIDER** la création d'un emploi temporaire au titre de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vue de recruter un agent en catégorie B en contrat de projet pour 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans ;

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à ce recrutement au chapitre 012 ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2022 ;
- **DE MANDATER** le Président pour procéder au recrutement du futur collaborateur.

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 05 : Convention pour la compensation financière du transfert de compte épargne temps d'un agent radié des cadres pour mutation

Considérant la mutation d'un agent de la Communauté de commune Val Guiers et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 20 janvier 2022 vers une autre collectivité, et à la même date sa radiation des effectifs par la CCVG.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale dispose en son article 11 que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.* »

En vertu de cette disposition, et eu égard à la volonté de la CC Val Guiers de faciliter les évolutions de carrière et la mobilité de ses agents, un accord a été trouvé entre les deux autorités territoriales pour la compensation de 20 jours sur les 30,5 épargnés au CET de l'agent. La collectivité d'accueil établira dès lors un titre de recettes à hauteur de 1 500,00 € à la CCVG.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de compensation financière du transfert du CET.

VU l'avis favorable du Bureau du 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- **DE MANDATER** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération 06 : Mise à jour du règlement du personnel

Le règlement intérieur du personnel est un document indispensable pour une organisation optimale des services. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Ce règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Un précédent règlement intérieur a été adopté par une délibération du 25 février 2014. Il est nécessaire de le réviser, eu égard des dernières adaptations des modalités de travail à la Communauté de communes.

Les principales évolutions notables de cette nouvelle version du règlement intérieur sont les suivantes :

- Article 4 page 7 et 8 : précisions sur les périodes de référence des cycles de travail par service ;
- Article 10 page 11 : précisions de la procédure d'envoi des arrêts de travail ;
- Article 11 page 12 : suppression de la mention des congés calculées en heures et précision sur la période maximale de report des congés N au 31 mars N+1 ;
- Article 11 page 13 : précisions que les jours de fractionnement sont impactés sur le contingent de jours de CET en année N ;
- Article 13 page 14 : précisions sur la proratisation obligatoire pour les règles de calcul de dépôt de jours au CET, précision sur les périodes de références du CET ;

- Article 15 page 16 : ajout de 2 jours d'autorisation spéciale d'absence pour le décès des Grands-parents ;
- Article 15 page 17 : ajout d'un jour d'autorisation spéciale d'absence pour le déménagement d'une recrue arrivant à la CCVG ;
- Article 15 page 18 : mise à jour du passage relatif au congé paternité pour qu'il corresponde à la nouvelle réglementation ;
- Article 19 page 21 : précisions que les frais de repas sont remboursés au réel dans la limite des plafonds réglementaires.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 décembre 2021 ;

VU l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la collectivité dans sa nouvelle version avec une entrée en vigueur au 1^{er} février 2022 ;
- **DE PRECISER** que ce règlement intérieur sera annexé à la présente délibération ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer ce règlement intérieur ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

Délibération 07 : Avenant à la convention d'entretien du linge de la crèche Graines d'Eveil Pont de Beauvoisin par le CIAS Val Guiers

Au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des jeunes enfants en multi accueil.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le CIAS met à disposition de la Communauté de communes des locaux situés Chemin du Puisat 73330 PONT DE BEAUVOISIN (La Quiétude).

Une participation financière approuvée en 2016 par le conseil communautaire en définit les modalités, en particulier la gestion de l'entretien du linge.

Les montants liés à l'entretien du linge de Graines d'Eveil n'ayant pas été revalorisés depuis le début de l'épidémie de COVID 19 et le durcissement du protocole de lavage des linges, M. le Président explique que le coût journalier, fixé à hauteur d'1h30 de travail par jour était établi à 24,81 €.

En cette période de crise sanitaire, le protocole d'entretien du linge est alourdi, en particulier, les flux « linge sale » et « linge propre » doivent être séparés. Cela implique 1h de travail supplémentaire chaque jour au CIAS.

Ainsi, M. le Président propose que durant la période d'application de ce protocole sanitaire, le coût journalier pour l'entretien du linge soit porté à 41,35 €.

Le Président propose d'approuver l'avenant à la convention financière avec le CIAS Val Guiers, d'être autorisé à le signer et précise qu'en vertu de la date d'application mentionnée, une régularisation est à prévoir depuis avril 2020 et sera à verser en 2022.

Mme la Vice-présidente indique que les services recherchent d'autres solutions de lavage du linge.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention financière avec le CIAS Val Guiers avec application rétroactive au 1^{er} avril 2020.

➤ **DE MANDATER** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier, et procéder au versement des sommes calculées dans le cadre de cette participation.

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

B)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

Rapporteurs : Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée

M. Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président : Tourisme : Une commission tourisme est prévue le 09 février 2022.

Comité SCOT : La Loi « Climat et résilience » du mois d'août 2021 devra être appliquée aux PLU en cours de révision. Cette loi s'attache à comptabiliser les surfaces imperméabilisées plutôt que les surfaces construites. Aujourd'hui, la définition des surfaces imperméabilisées n'est pas connue précisément.

M. Jean-Claude PARAVY précise que les communes qui ont déjà révisé leur document pour intégrer les dispositions du SCOT, devront le réviser à nouveau dans les 6 ans pour le mettre en compatibilité avec la Loi « Climat et résilience » et l'objectif « Zéro artificialisation nette ».

M. Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président en charge des Finances : La préparation budgétaire bat son plein. Les services préparent le débat d'orientation budgétaire (DOB) et recensent les besoins 2022. Une réunion de travail est organisée le 08 février pour préparer les arbitrages en Bureau communautaire le 15 février avant de soumettre le sujet au conseil communautaire.

M. Jean-Claude PARAVY, 4^{ème} Vice-président en charge des Affaires sociales : Le travail de la commission se poursuit. Notamment sur les projets ALCOTRA, un COPIL de clôture du dispositif Habitat se réunit le 03 février.

Mme Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance jeunesse : La commission se réunit lundi 31 janvier. La rentrée a été à nouveau rythmée par les difficultés liées au Covid19 (fermetures de classe, enfants et/ou personnels positifs).

La commission travaille sur les orientations budgétaires de 2022.

Le groupe de travail, en partenariat avec le CAUE, est relancé le 03 février pour rendre un nouvel avis au Bureau sur la création de places de crèches sur la polarité de Pont de Beauvoisin. Il est important de déposer rapidement un dossier de demande de financement pour bénéficier du « Plan rebond » de la CAF.

M. Claude LESAGE, 6^{ème} Vice-président en charge du Transport scolaire et des Mobilités : La commission se réunit le 09 mars pour la présentation du compte administratif 2021 et du projet de budget primitif 2022. Aucun mauvais comportement n'est à déplorer dans les transports depuis le début de l'année.

Mme Elise SAUNIER, conseillère déléguée à la Communication et à la Culture : Communication : Une commission communication est prévue fin février pour débiter le travail sur la réorganisation du site Internet et la charte graphique de la collectivité.

Culture : Une commission se réunira le 9 mars. Il est important de dresser le bilan de l'évènement « *En avant pays le livre* » de l'automne dernier pour adapter ce qui n'a pas fonctionné et conserver les réussites pour les prochaines éditions. Merci de transmettre vos retours !

Une réflexion est en cours au sein de la commission Culture du SMAPS pour créer un évènement sur les 3 communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard.

2- Informations du Président

Réhabilitation des casernes de Gendarmerie : Les représentants de la Gendarmerie en Savoie ont confirmé la volonté de la direction nationale de maintenir les casernes au plus proche des populations, donc de maintenir 2 casernes sur le territoire Val Guiers : une à St Genix les Villages, l'autre à Pont de Beauvoisin.

Le Président demande à la commune de St Genix les Villages de proposer à la communauté de communes d'ici la fin du mois de février un ou des terrains à soumettre à la Gendarmerie.

M. Jean-Claude PARAVY explique que jusqu'à présent la Gendarmerie privilégiait la création d'une caserne à l'échelle de la communauté de communes. Il est satisfait que l'institution reste à St Genix les Villages. Le Conseil municipal s'attellera à recenser les terrains disponibles.

Mme Nadège MESTRALLET demande quel est l'engagement de l'Etat d'améliorer le service actuel à la suite de l'investissement ? Quelle assurance de pérennité de présence militaire à long terme ?

Le Président ne peut se prononcer sur les choix de la Gendarmerie et plus largement des futurs Gouvernements. Il est nécessaire de rénover les logements pour le confort des familles des militaires et de leur mettre à disposition des locaux qui leur permettront d'améliorer le service aux populations. Le projet de nouvelles casernes va dans ce sens.

M. Georges CAGNIN rappelle que le Bureau communautaire a donné une portée intercommunale à la présence des gendarmes sur le territoire. Les contribuables des 11 communes sont concernées, pas seulement ceux de St Genix les Villages et de Pont de Beauvoisin.

M. Philippe VITTOZ estime qu'une communauté de communes n'est pas en mesure d'exiger un fonctionnement particulier de la gendarmerie.

Mme Elise SAUNIER rappelle qu'il y a deux mois la gendarmerie déplorait la qualité et l'exigüité des locaux de St Genix pour rendre un service adapté aux populations. Une caserne doit disposer d'espaces de logements de qualité et de bureaux adaptés à l'accueil du public et à la confidentialité qu'impose la gestion des affaires.

M. Georges CAGNIN rappelle qu'il entend parler du sujet depuis 15 ans. Il se satisfait de voir que la discussion s'élève au niveau communautaire et pas seulement communal. Il appelle à une rencontre prochaine avec la gendarmerie et les élus concernés.

Local Ado de St Genix : Mme Marie-France PICARD demande où en sont les discussions pour la reprise des travaux du local ado de St Genix les Villages. Il lui est répondu que la maîtrise d'œuvre attend des calculs des entreprises géotechnique et de terrassement pour déterminer de manière précise et fiable les mesures à mettre en œuvre pour reprendre les opérations à la suite du mouvement de la dalle.

Il est demandé qui prendra en charge les frais liés à la rectification du sinistre. Une fois le coût de reprise connu, une discussion sera ouverte à ce sujet avec les différents intervenants.

Après s'être assuré que l'ensemble des questions et informations aient été émises, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h00.

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

